



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ESPLANADE DU CASINO DE PONTAILLAC
LE VENDREDI 06 AOUT 2010
(ANIMATION « LE MOTEUR A 4 TEMPS »)**

*EH/CB
APM 10/1076*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Didier Tranbouze, Directeur du CREA - 17110 ST GEORGES DE DIDONNE, en date du 29 juillet 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de l'animation « Le Moteur à 4 Temps » de la Compagnie Crapaud Théâtre,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 1 place de parking Esplanade du Casino de Pontaillac (selon plan joint) le vendredi 06 août 2010, de 8h00 à 24h00.

ARTICLE 2 : Cet emplacement sera réservé à l'organisation de l'animation « Le Moteur à Temps » de la Compagnie Crapaud Théâtre. Le véhicule autorisé devra être identifiable au moyen d'un macaron délivré par l'association, apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la Force Publique.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 5 août 2010*

*Fait à ROYAN, le 01 août 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*